

Délibération 2025-046

RESSOURCES HUMAINES – SCHEMA DE MUTUALISATION SERVICE « PRÉVENTION SANTÉ
SECURITÉ »

L'an deux mille vingt-cinq, le dix avril à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Communautaire, régulièrement convoqués se sont réunis au nombre prescrit par la loi, à la Salle Bernadou à Villemur sur Tarn, sous la présidence de M. Jean-Marc DUMOULIN, Président, sur convocation qui leur a été adressée, conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 03 avril 2025.

Participants

Bessières	Mme MONCERET Mylène,
Bondigoux	
Buzet sur Tarn	M. ASSIE Julien, Mme CHARLES Ghislaine, Mme GUERRERO Katia, M. JOVIADO Gilles
La Magdelaine sur Tarn	Mme GAYRAUD Isabelle
Layrac sur Tarn	M. ASTRUC Thierry
Le Born	M. SABATIER Robert
Mirepoix sur Tarn	Mme BLANCHARD ESSNER Sonia, M. RICHARD Jean-Louis
Villematier	M. JILIBERT Jean-Michel
Villemur sur Tarn	Mme BRINGUIER Corinne, M CHEVALLIER Georges, Mme DELTORT Florence, M. DUMOULIN Jean-Marc, Mme DUQUENOY Aurore, M MICHELOT Jean-Michel, Mme PREGNO Agnès, M. REGIS Daniel, M. SANTOUL Michel

Conseillers ayant donné pouvoir

M. BERINGUIER Bernard a donné pouvoir à M. DUMOULIN Jean-Marc
M. DARENGOSSE Ludovic a donné pouvoir à Mme MONCERET Mylène
M. BONNASSIES Patrick a donné pouvoir à M. JOVIADO Gilles
M. ANTONY Maxime a donné pouvoir à Mme GAYRAUD Isabelle
Mme SAUNIER Karine a donné pouvoir à M. JILIBERT Jean-Michel

Conseiller excusé

M BRAGAGNOLO Patrice

Conseillers absents

M. HAMDANI Aïli
Mme LAVAL Carole
M. MAUREL Cédric
Mme RIVIERE Christel
M. ROUX Didier

Secrétaire de séance

Mme BLANCHARD ESSNER Sonia

Exposé

Le Syndicat Intercommunal de Groupement des Etablissements Publics (SIGEP) gère les écoles de Mirepoix-sur-Tarn, Layrac-sur-Tarn et Bondigoux ainsi que les accueils de loisirs (ALAE et ALSH).

Monsieur le Président rappelle qu'un équivalent temps plein dédié à la compétence « Prévention Santé Sécurité » a été recruté par la communauté de communes en vue de permettre aux communes membres d'en bénéficier pour des actions spécifiques et réglementaires. C'est à effet que le SIGEP a manifesté sa volonté de mutualiser le service « Prévention Santé Sécurité ».

Il rappelle également que les fonctionnaires et/ou agents contractuels qui remplissent leurs fonctions dans un service mis en commun sont de plein droit mis à disposition, sans limitation de durée, à titre individuel.

Il précise que pour mener à bien leur(s) mission(s), les agents des services communs restent placés sous son autorité hiérarchique, et qu'il existe un lien fonctionnel avec l'autorité de la collectivité d'accueil ; ici désignée le « SIGEP ».

Il rappelle que la mise à disposition fait l'objet d'une facturation à due proportion du temps imparti aux missions, qui intègre le salaire de l'agent, les charges salariales et 5% de frais annexes liés à au maintien dans l'emploi (formation, aptitude médicale...).

Monsieur le Président présente les impacts de cette démarche tels que mentionnés en annexe 2 et expose la convention qui en détermine les modalités en annexe 1.

Décision

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, son article L. 5211-4-2 ;

Considérant qu'« un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, une ou plusieurs de ses communes membres (...) peuvent se doter de services communs » ;

Considérant les dispositions de la convention de mise à disposition et la fiche d'impacts ;

Considérant l'avis du Comité Social Territorial Commun en date du 11 février 2025.

Entendu cet exposé, et après en avoir délibéré, le quorum étant vérifié, le Conseil Communautaire, à l'unanimité décide :

- **D'adopter** la convention de mutualisation ;
- **D'approuver** les modalités de remboursement tels que définies ;
- **De mandater** Monsieur le Président pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de la présente décision ;
- **De préciser** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par le représentant de l'État

Résultats du vote

Votants – 25	Pour – 25	Contre – 00	Abstention – 00
--------------	-----------	-------------	-----------------

Ainsi fait et délibéré à Salle Bernadou à Villemur sur Tarn, les jours, mois et an que dessus.

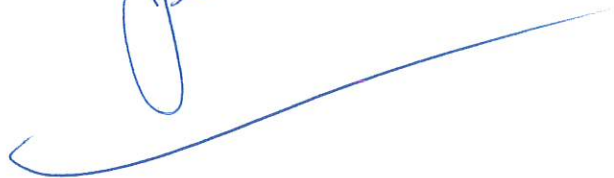
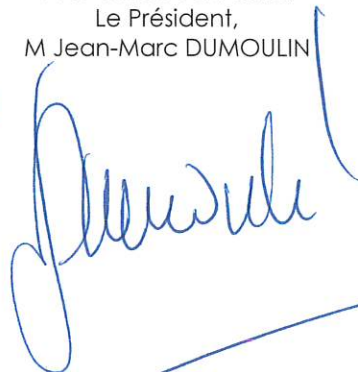
La Secrétaire de Séance,
Mme BLANCHARD ESSNER Sonia



Certifié exécutoire,
Les formalités de publicité ayant été effectuées,
Le

23 AVR. 2025

Pour extrait conforme,
Le Président,
M Jean-Marc DUMOULIN



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par le représentant de l'État.